

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

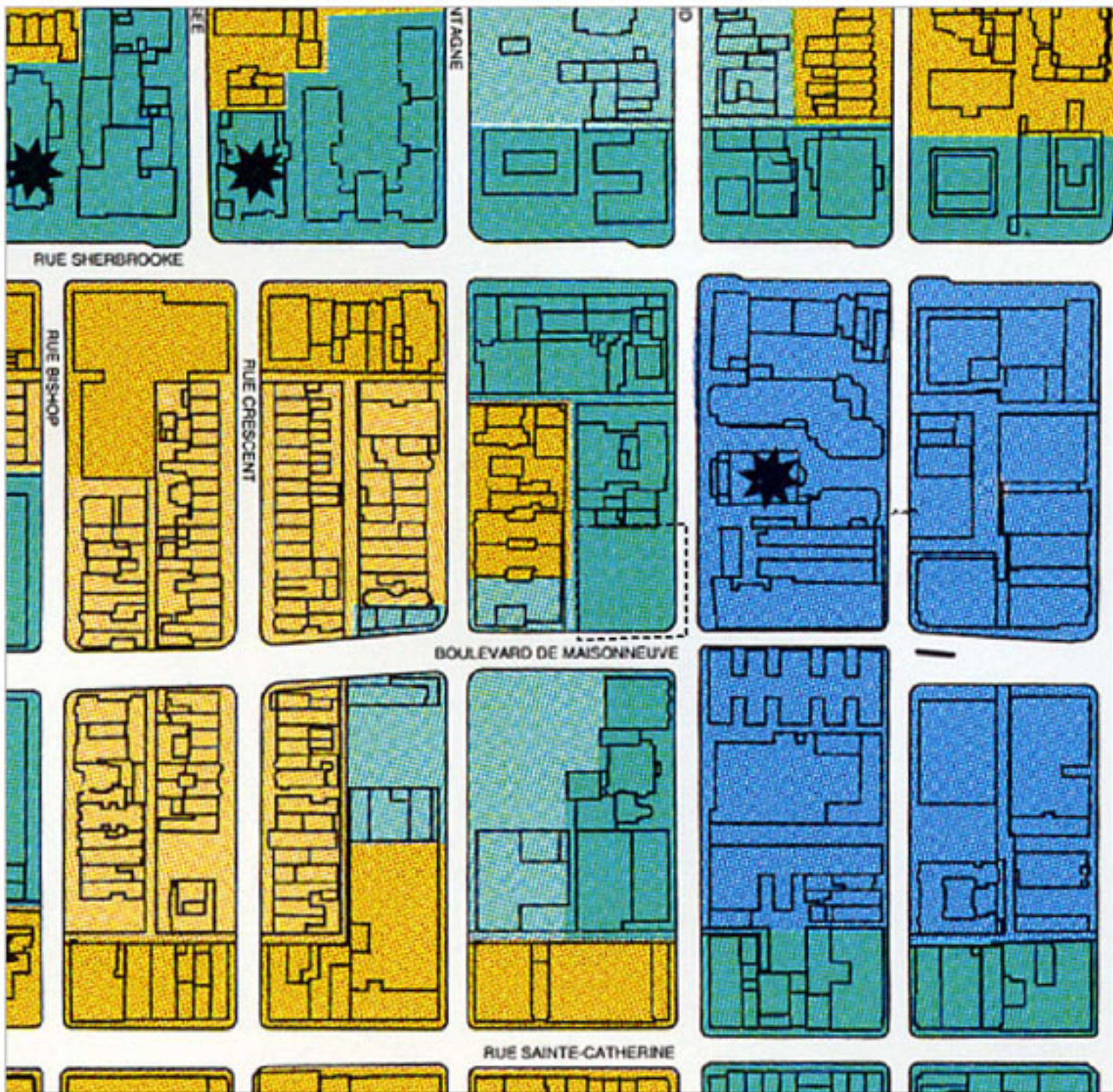
À la séance du, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé « Limites de hauteur » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire de hauteur de « 60 m » située au coin nord-ouest de l'intersection de la rue Drummond et du boulevard de Maisonneuve par l'aire de hauteur de « 120 m », tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

2. Le plan intitulé « Limites de densité » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire de densité de « 9 » située au nord-ouest de l'intersection de la rue Drummond et du boulevard de Maisonneuve, par l'aire de densité de « 12 », tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

Annexe 1 - Plan - Limites de hauteur

Annexe 2 - Plan - Limites de densité



PLAN D'URBANISME-Limites de hauteur



Modification: Hauteur max. actuelle = 60 m.
Hauteur max. proposée = 120 m.

Ville de Montréal

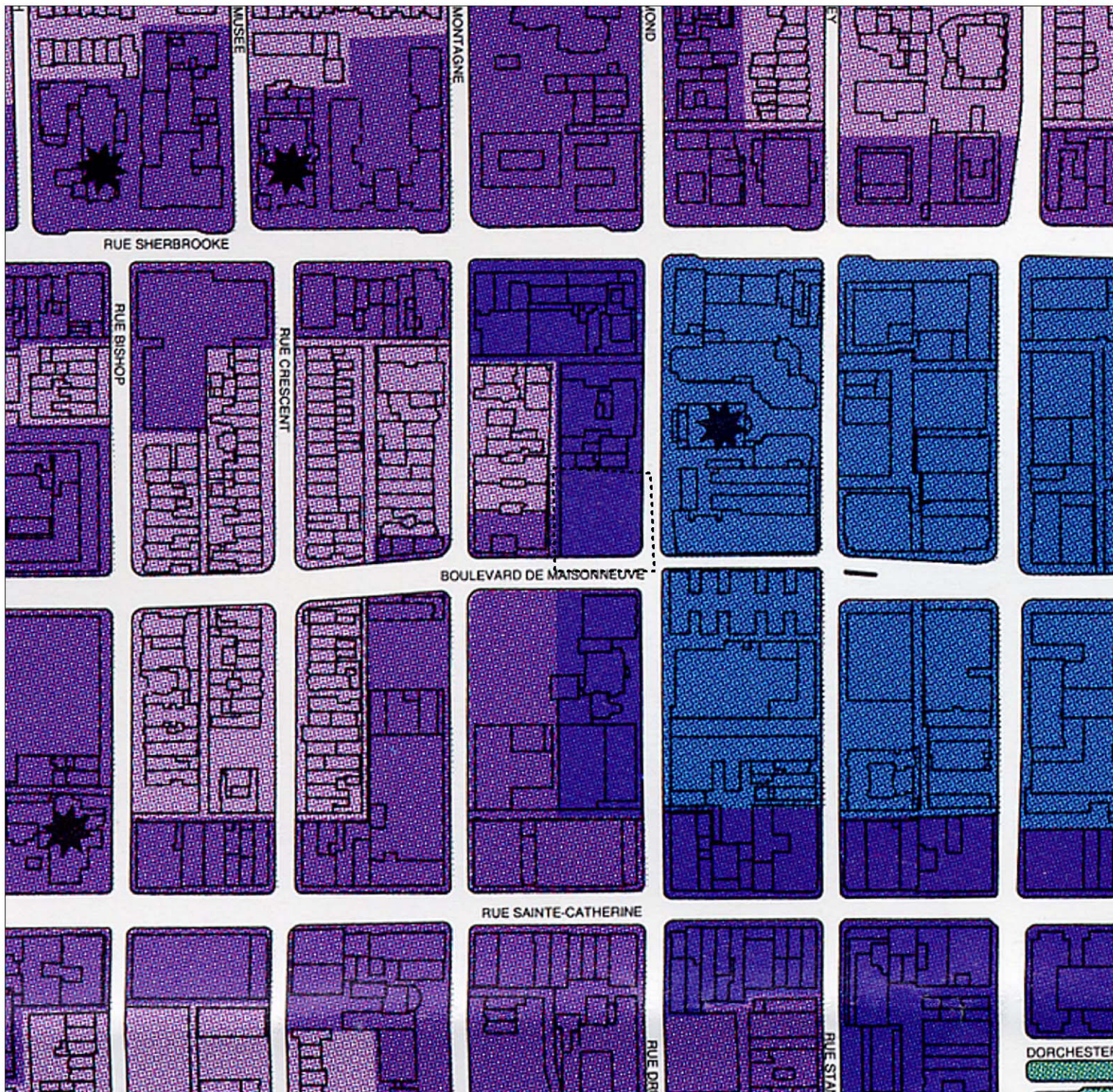
Arrondissement de Ville-Marie

Date:20031024

Annexe: _____

1

1031 203 254



PLAN D'URBANISME-Limites de densité



Modification : Densité actuelle = 9
 Densité proposée = 12

1031 203 254

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date:20031024

Annexe:

2